

# **Demander une carte d'identité**

A compter du 01/12/2016, en Bretagne la demande de carte d'identité doit être déposée dans une mairie équipée d'un dispositif biométrique.

## **I. Préparer sa demande à l'avance**

Le demandeur doit être de Nationalité Française. Il doit obligatoirement être présent au dépôt du dossier.

La présence du mineur est également obligatoire au dépôt. Il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) qui doit présenter sa propre pièce d'identité.

Il est possible de :

- Préparer sa démarche en ligne, en s'informant sur le site « [monservicepublic.fr](http://monservicepublic.fr) » pour connaître la liste des pièces à fournir selon les cas. (Dans tous les cas présenter des originaux),
- D'établir une pré-demande pour remplacer le dossier papier (vous pouvez vous faire aider dans vos mairies),
- D'acheter un timbre fiscal électronique, pour un renouvellement d'une Carte Nationale d'Identité (CNI) perdue ou volée.

## **II. Où faire sa demande ?**

Attention : à partir du 01/12/2016, la demande doit être déposée dans une mairie équipée du dispositif de recueil des données biométriques.

Pour le Sud-Est de Rennes, les mairies concernées sont Châteaugiron, Châteaubourg, Cesson-Sévigné, Vitré, La Guerche-de-Bretagne et Janzé.

## **III. Durée de validité**

Depuis le 01/01/2014, la durée de validité de la Carte Nationale d'Identité (CNI) est passée de 10 à 15 ans.

Les Cartes Nationales d'Identités délivrées entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013 à des personnes majeures sont automatiquement prorogées de 5 ans au-delà de la date inscrite sur la carte.

Attention : Tous les Pays n'acceptent pas ce fonctionnement. La durée de validité de la Carte Nationale d'Identité (CNI) à une personne mineure est de 10 ans.

## **IV. Délai de fabrication**

Attention : le délai varie en fonction des demandes. À l'approche des vacances, examens et départs scolaires, les délais peuvent augmenter de manière significative.